

A l'attention des Président.e.s
des Clubs de Voile de Nouvelle-Aquitaine

Talence, le 30 janvier 2023

Objet : Invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous inviter à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine qui se tiendra le

**SAMEDI 4 MARS 2023
à 14h00 à la Maison régionale des Sports
2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE**

L'émargement se fera à partir de 13H30. L'Assemblée Générale débutera à 14h00.

Ordre du jour :

- 1- Accueil et vérification du système de vote électronique
- 2- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 mars 2022
- 3- Rapport moral du Président
- 4- Rapport financier 2022
 - Présentation du rapport financier par la trésorière et/ou trésorier adjoint
 - Intervention de l'Expert – Comptable et du Commissaire aux Comptes
 - Approbation des comptes de l'exercice clos
 - Affectation des résultats
- 5- Adoption des taux de cotisation 2023
- 6- Présentation du budget prévisionnel 2023
- 7- Rapport « Vie Fédérale » de la Secrétaire Générale
- 8- Rapports d'Activités des commissions
- 9- Election des candidats à la représentation de la Ligue à l'Assemblée Générale de la FFVoile du 25 mars 2023 (Candidatures à adresser à la Ligue avant le 14 février 2023)
- 10- Réponse aux questions écrites (à adresser à la Ligue avant le 24 février 2023)

Clôture de l'AG

.../...

Désignation des représentants de votre structure – Art. 13 et 14 des Statuts de la Ligue

Le nombre de représentants à l'Assemblée Générale, attribué à votre structure, d'après le nombre de licences 2022 enregistrées par la F.F.Voile, se trouve dans les fichiers joints. Les représentants doivent être élus ou désignés selon les modalités prévues par vos statuts (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau Exécutif ou Président), licenciés 2023 au titre de la structure qu'ils représentent et avoir été titulaire d'une licence FFVoile en 2022.

La Fiche « Représentants » est à nous retourner au plus tard le 14 février 2023 à 23h59 par email à contact@ligue-voile-nouvelle-aquitaine.fr. Elle valide le ou les noms des personnes qui représenteront votre structure à l'Assemblée Générale. Sans accusé de réception de notre part 48h après votre envoi, veuillez nous contacter au 05 56 50 47 93.

Procurations – Art. 3 à 5 du Règlement Intérieur de la Ligue

Je vous rappelle que chaque représentant dispose d'une voix. **En cas d'empêchement, chaque représentant peut donner pouvoir à un autre représentant issu du même collège (associations ou établissements) que lui.** Aucun représentant ne peut toutefois disposer de plus de deux procurations.

Seul le modèle de formulaire de procuration ci-joint devra être utilisé. Toute procuration n'apportant pas les éléments requis dans ce formulaire ne pourra être pris en compte. **Les procurations doivent être envoyées par email avant le 14 février 2023.**

Comptant sur votre présence, je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Raymond GOHIER
Président de la Ligue

NB : Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont valables quel que soit le nombre de représentants présents (art. 5 du Règlement Intérieur de la Ligue)

Pièces Jointes :

- Nombre de représentants par club
- Liste des représentants de club à renvoyer à la Ligue avant le 14/02/2023
- Une procuration